



## 14ème législature

<b>Question N° : 109</b>	<b>De M. François Cornut-Gentille ( Union pour un Mouvement Populaire - Haute-Marne )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Éducation nationale</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Éducation nationale</b>
<b>Rubrique &gt; enseignement</b>	<b>Tête d'analyse &gt; programmes</b>	<b>Analyse &gt; devoir de mémoire. promotion.</b>
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Réponse publiée au JO le : <b>08/01/2013</b> page : <b>208</b>		

### Texte de la question

M. François Cornut-Gentille interroge M. le ministre de l'éducation nationale sur le devoir de mémoire. L'importance du souvenir des sacrifices consentis par des générations anciennes pour défendre le territoire et les valeurs de la France est une priorité qui transcende les clivages politiques. Plusieurs organismes et administrations contribuent à animer ce devoir de mémoire, parmi lesquels l'éducation nationale, le service historique de la défense ou les différentes archives départementales. Les archives conservées par le SHD ou les conseils généraux constituent un socle pédagogique extrêmement riche. En conséquence, il lui demande de préciser les actions entreprises par son ministère pour encourager les enseignants d'histoire à exploiter les archives militaires et/ou départementales avec leurs élèves, dans le cadre du devoir de mémoire.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale participe au travail de mémoire en organisant ou soutenant plusieurs actions pédagogiques nationales et en encourageant les projets locaux. Certaines de ces actions nécessitent l'exploitation des ressources historiques nationales et locales. Chaque année, tous les établissements du second degré publics et privés sous contrat ainsi que les établissements d'enseignement agricole, ceux relevant du ministère de la Défense et les établissements français de l'étranger sont invités à participer au Concours national de la Résistance et de la Déportation (CNRD). Ce concours a été créé officiellement en 1961 à l'initiative de la confédération nationale des combattants volontaires de la Résistance, avec pour objectif de perpétuer chez les jeunes français le souvenir des combats et des sacrifices des résistants et des déportés. Le CNRD propose aux élèves de faire une composition individuelle en temps limité ou de rendre un travail collectif réalisé au cours de l'année. Le concours repose sur une forte exigence historique, portée notamment par les professeurs d'histoire-géographie et les associations et fondations de mémoire. La participation à ce concours conduit les élèves à mener des recherches approfondies sur l'histoire de la Résistance et de la Déportation, tant au niveau national que local. Il rassemble chaque année entre 35.000 et 45.000 participants. Concernant la mémoire de la Première guerre mondiale, le Concours des « petits artistes de la mémoire », organisé par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) avec le soutien du ministère de l'éducation nationale, propose aux élèves de CM2 et de CM1 de toute la France de réaliser un « carnet de poilu » sur le modèle de celui du peintre Renefer. Ce travail allie recherches historiques locales (archives familiales et municipales) et réalisation plastique. Dans le même esprit, le ministère de l'éducation nationale soutient le concours mené par l'association Civisme et Démocratie (CIDEM) intitulé « Le Monument aux morts de ma commune » qui amène les élèves des écoles élémentaires et des collèges qui le souhaitent à mener un travail de recherche et d'analyse autour d'un monument aux morts de la Grande guerre. Par ailleurs, dans le cadre d'une coopération pédagogique renforcée avec le ministère de la défense, le ministère de l'éducation nationale



participe, avec ce dernier, à la commission bilatérale de coopération pédagogique qui attribue des aides financières aux écoles et aux établissements scolaires souhaitant réaliser des actions pédagogiques liées aux conflits contemporains et au devoir de mémoire. Dans sa circulaire n° 2012-101 du 29 juin 2012, le ministre de l'éducation nationale insiste notamment sur l'importance d'exploiter les ressources historiques locales pour mener ce type de projets.